

## Fiche réflexe 10 – Récolte des bois

### Répartition du travail

#### **Sécurité, renforts en personnels d'exploitation, organisation exceptionnelle du travail**

=> voir les fiches correspondantes.

#### **Répartition de la masse de travail – bourse aux travaux**

Afin de répartir au mieux l'effort dans le temps et le territoire, il est possible d'instaurer une bourse aux travaux. Cette bourse permet de faire l'interface entre les propriétaires forestiers et les industries du bois. Il faut déterminer au niveau régional les acteurs pouvant coopérer pour créer et gérer cette bourse (notamment la FNEDT, qui s'occupait de centraliser l'information au niveau national pour les bourses instaurées en forêt publique suite aux tempêtes de 2000 et 2009).

Il est aussi possible de se baser sur les priorités de la mobilisation pour définir la meilleure répartition possible du personnel (voir ci-après).

### Récolte des bois

#### **Suspension des coupes de bois vert**

- En cas de tempête de grande ampleur, **le volume de bois chablis mobilisable peut dépasser les besoins d'approvisionnement de l'industrie locale => la suspension des coupes permet de mobiliser l'ensemble des personnels d'exploitation forestière uniquement sur le déblaiement des accès forestiers et l'exploitation des chablis et d'écouler prioritairement les bois chablis.**

- Cette mesure est à considérer selon le contexte (localisation des dégâts, volume, qualité, essences, ...).

- La mesure et sa levée peuvent être proposées par la CFC Régionale / le comité tempête et faire l'objet de discussions avec les professionnels, notamment sur les durées d'application.

=> le préfet de région publie un communiqué de presse, une recommandation interprofessionnelle est émise (interdiction des travaux pour les propriétaires privés impossible législativement),

=> l'ONF peut prendre cette décision **pour les forêts domaniales** et pour les forêts relevant du régime forestier en accord **avec l'Etat** et les collectivités propriétaires.

- Après estimation précise des dégâts et déblaiement des accès, il convient de reconsidérer cette décision de suspension.

#### **Priorisation de la récolte**

En raison d'une dégradation possible des bois en forêt et de dégâts très variés (voir la **Fiche réflexe 13 - Santé des forêts**), il est nécessaire de réfléchir aux priorités d'exploitation des chablis.

Les éléments à considérer sont principalement les suivants :

- la densité des chablis et leur dissémination (l'humidité du bois étant une condition majeure de l'apparition d'une biodégradation, des arbres exposés au soleil sont plus sensibles),

- les risques naturels (incendies, sanitaires, ...)

- les essences prioritaires, selon leur durabilité naturelle face aux insectes sous-corticaux (scolytes), champignons lignivores et aux agents de bleuissement (dégradation esthétique).

Tableau – sensibilité des essences (d'après le plan aléa climatique, Fibois-Alsace, 2010) :

	Très sensible (1 saison de végétation)	Sensible (1 saison de végétation)	Résistant (2 saison de végétation)
Résineux	Pin, épicéa, sapin	Pin maritime	Douglas, mélèze, cèdre, if
Feuillus	Érable, charme, frêne, peuplier	Hêtre, orme, aulne, merisier, noyer	Chêne, châtaignier, robinier

- le type de dégâts : un arbre penché ou légèrement déraciné se conservera davantage qu'un arbre dont les racines ne sont plus en contact avec le sol. Attention cependant aux blessures (écorçages, ébranchages) qui peuvent engendrer une pourriture rapide et favoriser les attaques d'insectes.
- les aspects environnementaux : respect des clauses de protection, etc.
- les conditions du sol : ouvrir des cloisonnements d'exploitation pour limiter l'impact des engins de tassement, éviter le travail sur sol humide, privilégier les engins légers, proscrire le décapage et les labours profonds, etc.



Tempête Klaus du 24 janvier 2009 : Exploitation en cours dans chablis de résineux (épicéas et douglas) sous la neige, CRPF Midi-Pyrénées © CNPF

## Aspects environnementaux

### **Sol**

Le sol est le capital vie de la forêt. Des règles d'or sont à respecter pour protéger les sols (voir la [Fiche réflexe 14 - Nettoyage et reconstitution des forêts](#), partie nettoyage).

### **Gestion des déchets**

Toute entreprise est responsable des déchets qu'elle produit jusqu'à leur élimination. La traçabilité des déchets dangereux (huiles usagées, liquide de véhicule, ...) jusqu'à leur destruction doit être assurée via des bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD), inscrits dans un registre. Ces documents doivent être conservés durant 5 ans.

### **Eau**

Lors de chantiers à proximité de cours d'eau et lagunes, certaines règles spécifiques sont à respecter, notamment contre la pollution des eaux (engrais, fuites, ...) et l'entrave à la circulation des animaux aquatiques (rémanents, franchissement des cours d'eau, ...). Pour conserver la stabilité et limiter l'érosion, il est recommandé avec l'accord du propriétaire de conserver les arbres morts sur pied s'ils ne représentent pas de problème de sécurité.

### **Risques incendie**

Il est primordial de respecter et de laisser libre toutes les infrastructures de DFCI (pistes, fossés, ponts, points d'eau, panneaux, ...) pour permettre leur repérage et l'intervention rapide des engins de lutte.

Des niveaux de risques peuvent règlementer les horaires de travail (voir sur les sites des préfectures).

Les équipes doivent être dotées d'extincteurs en état de marche et contrôlés sur les engins et pour les tronçonneuses, ainsi que d'appareils de communication pour prévenir le départ d'incendies.

### **Bibliographie**

- De nombreuses fiches sur la réglementation environnementale et l'exploitation forestière ont été développées par le projet FORGECO (forêts, gestion et écosystèmes). Elles sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://forgeco.cemagref.fr/reglementation-environnementale-et-exploitation-forestiere/fiche-0-principes-generaux>

- Reconstitution des forêts après tempêtes. Guide. Mortier Frédéric. ONF – 2001

- Pour une exploitation forestière respectueuse des sols et de la forêt "Prosol". Guide technique. ONF / FCBA, 2009

- Guide GEDEON (gestion des déchets issus d'exploitation forestière), outils pédagogiques, FCBA, 2006

## Plan de soutien

### **Aides à la mobilisation**

Les aides à la mobilisation permettent de sortir le bois des parcelles le plus rapidement possible.

Ces aides peuvent se matérialiser par :

- la mise en place de **prêts bonifiés (avec ou sans garantie de l'État) couvrant les coûts de mobilisation du bois** comprenant les frais engagés par les opérateurs pour l'achat, le façonnage et le débardage des bois en attente d'être cédés. La procédure privilégiée pour l'octroi de ces prêts bonifiés est un appel à projet (combinant la mobilisation, le transport et le stockage).

Pour plus d'informations, consulter le guide des mesures d'accompagnement.

- ou un autre type de dispositif tel que des aides directes aux propriétaires assorties de conditions telles que la sortie des bois, le nettoyage et la reconstitution des parcelles sinistrées (à développer si choisi).

### **Aides budgétaires pour les collectivités sinistrées**

Il conviendra d'étudier l'éligibilité des collectivités sinistrées à des aides exceptionnelles de fonctionnement mises en place par le ministère de l'Intérieur lorsque des "circonstances anormales entraînent des difficultés particulières".

Pour en savoir plus : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/aide-aux-communes-difficultes>

### **Mesures fiscales**

Des mesures fiscales d'accompagnement à destination des propriétaires privés seront mises en oeuvre (déduction du bénéfice forestier des charges exceptionnelles résultant de la tempête, taux d'amortissement dégressif majoré du matériel d'exploitation forestière ; dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui fera l'objet d'une compensation par l'État aux collectivités territoriales, etc).

Pour plus d'informations, consulter le guide des mesures d'accompagnement.



*Abattage mécanisé après tempête, Gilles Bossuet - CRPF PACA © CNPF*